

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** Autorisation de vente d'alcool délivrée à l'entreprise Jean Philippe PATTINGRE au square Stalingrad à l'occasion des « Festivités d'Hiver » du 17 décembre au 24 décembre 2025

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2;

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L. 3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-0484 du 25 février 2020 déterminant les zones protégées dans lesquelles les débits de boisson à consommer sur place et lieux de vente de tabac manufacturé ne peuvent être établis dans le département de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-4124 du 7 décembre 2016 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et portant abrogation de l'arrêté n°2016-1146 du 26 avril 2016 ;

Vu la demande présentée par Monsieur Malek ALLAL en date du 16 décembre 2025, sollicitant une autorisation de vente d'alcool (vin, champagne et bière) à l'occasion des « Festivités d'Hiver », du 17 au 24 décembre 2025 ;

Considérant que les « Festivités d'Hiver » se tiendront du mercredi 17 décembre 2025 au mercredi 24 décembre 2025, au square Stalingrad, sis rue Bernard et Mazoyer à Aubervilliers, de 11h00 à 21h00 ;

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, certains prestataires souhaitent établir des débits de boissons ;

Considérant que les personnes qui, à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique, établissent des cafés ou débits de boissons doivent obtenir une autorisation de l'autorité territoriale conformément à l'article L. 3334-2 du Code de la santé publique susvisé ;

Considérant que l'entreprise individuelle Jean Philippe PATTINGRE, dont le siège social est situé au 43 bis rue Vaillant Couturier à Noisy-le-Sec (93130), immatriculée sous le numéro SIRET 484 730 676 00018 et représentée par Monsieur Malek ALLAL, a sollicité la Commune afin d'obtenir une autorisation de vente d'alcool à l'occasion des « Festivités d'Hiver » du 17 au 24 décembre 2025 pour y vendre du vin, du champagne et de la bière ;

093-219300019-20251216-DCAJ20251216-A1  
DRAFT-12/12/2025  
Date de réception préfecture : 12/12/2025

  
**AUBERVILLIERS**  


Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, notamment dans les cafés, foires, spectacles et autres lieux publics ;

Considérant qu'il y a lieu, à ce titre, de faire droit à la demande de l'entreprise Jean Philippe PATTINGRE.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Autorise l'entreprise Jean Philippe PATTINGRE à vendre du vin, du champagne et de la bière du mercredi 17 décembre au mercredi 24 décembre 2025 entre 11h00 et 21h00 à l'occasion des « Festivités d'Hiver ».

**Article 2** – L'entreprise Jean Philippe PATTINGRE sera soumise aux horaires fixées par l'arrêté préfectoral susvisé fixant les horaires d'ouverture et de fermeture d'un débit de boissons.

**Article 3** – Le Directeur Général des Services et le Commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** – Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**Article 5** – En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai devant le Tribunal administratif de Montreuil (7, rue Catherine PUIG — 93558 Montreuil Cedex), au travers de la plateforme Télerecours (<https://www.telerecours.fr/>). Le recours gracieux proroge le délai de mois suivant sa réception par la Commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois.

Aubervilliers, le 16 DEC. 2025

Karine FRANKLET

Maire d'Aubervilliers,  
Conseillère territoriale,  
Conseillère départementale

Accusé de réception en préfecture  
093-219300019-20251216-DCAJ20251216-AI  
Date de télétransmission : 16/12/2025  
Date de réception préfecture : 16/12/2025